

REGLEMENT INTERIEUR

Notre entreprise a pour but d'enseigner le Qi Gong le yoga Taoïste, le Chi Nei Tsang et autres techniques liées à l'énergétique chinoise et à la circulation de l'énergie dans les méridiens d'acupuncture etc... Et ainsi, permettre une plus grande connaissance de soi, une meilleure maîtrise de ses émotions, de son corps, de sa santé, de développer plus de sourire et de joie dans sa vie.

Le présent règlement intérieur est communiqué à l'ensemble de nos clients.

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par l'organisme de formation LES VENTRES LIBRES (ci-après dénommée : LES VENTRES LIBRES).

Un exemplaire est communiqué au stagiaire et reste à sa disposition au secrétariat.

Le présent règlement intérieur entend rappeler les règles de droit qui encadrent les activités de formation prévues, entre autres, par le Code du Travail. Il est mis à disposition de tout stagiaire en amont de la formation, et reste accessible à tout moment sur le site <https://lesventreslibres.fr/>.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

La signature d'un contrat de formation ou d'une convention de formation vaut acceptation du présent règlement par le stagiaire.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

ARTICLE 2 – PRINCIPES GENERAUX

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation.
- De toute consigne imposée, soit par la direction de l'organisme de formation, soit par le formateur s'agissant notamment de l'usage du matériel mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement, le formateur et la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 3– CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux mis à la disposition de l'organisme de formation.

Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du formateur ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter son formateur et un représentant de LES VENTRES LIBRES.



ARTICLE 4 – ACCIDENT

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou témoin de cet accident – avertit immédiatement le formateur référent et la direction de LES VENTRES LIBRES.

SECTION 2 : PRISE EN COMPTE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

ARTICLE 5 REFERENT.E HANDICAP

Dans le souci d'assurer le libre accès à nos formations à toutes et à tous et notamment aux personnes en situation de handicap, Les Ventres Libres s'engage :

- à accueillir les personnes en situation de handicap en formation sans discrimination
- à garantir l'égalité des droits et des chances de ces personnes, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.

Ainsi Les Ventres Libres veille à garantir :

- Un accès physique aux locaux de formation ;
- Une information claire sur les modalités de formation et d'évaluation adaptés au handicap ;
- La sensibilisation au handicap des personnels, des apprenants, etc.

Dans cette perspective, le personnel administratif ou pédagogique peut travailler en partenariat avec le référent d'insertion de la personne accompagnée, un spécialiste du handicap, mais aussi avec la personne handicapée elle-même. Les Ventres Libres est en partenariat avec l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (Agefiph).

Pour toute question sur l'accessibilité de nos formations vous pouvez contacter le référent Handicap de Les Ventres Libres au 07 54 36 80 60 ou via l'adresse mail : referenthandicap.lv@gmail.com

SECTION 3 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

ARTICLE 6 – ETHIQUE VIS A VIS DES ENSEIGNEMENTS DE L'UNIVERSAL HEALING TAO SYSTEM, ECOLE DE MANTAK CHIA

Chaque enseignement de Mantak Chia demande une habilitation particulière (diplôme de l'Universal Healing Tao® de Mantak Chia). Toute personne qui poursuit nos cours si elle le souhaite pourra se rapprocher des professeurs afin d'obtenir cette habilitation.

Les personnes qui suivent notre enseignement s'engagent à suivre les règles suivantes :

- Ne pas enseigner de pratiques sans avoir au préalable obtenu les habilitations officielles permettant d'enseigner ces pratiques (Les pratiques nécessitant un certain nombre d'heures d'enseignements pour obtenir l'habilitation comme la Fusion ou Cosmic Healing par exemple pourront dans ce cadre être autorisées...)
- En ce qui concerne les enseignements de Chi Nei Tsang :
 - o Seule l'habilitation « Chi Nei Tsang Teacher » autorise à enseigner le Chi Nei Tsang
 - o Seuls les praticiens ayant complété leur cursus complet et ayant reçu le titre de praticien sont autorisés à pratiquer le Chi nei tsang de manière professionnelle
 - o Les personnes ayant suivi un stage de chi nei tsang et n'ayant pas encore reçu le titre de praticien sont autorisées pendant une **durée de 2 ans** à pratiquer le chi nei tsang afin de collecter leur cas d'étude. Ils doivent cependant avertir le receveur qu'ils sont actuellement stagiaire.



Les praticiens en Chi Nei Tsang s'engagent à ne pas effectuer d'enseignement sans avoir au préalable obtenu cette habilitation

o Les élèves praticiens Chi Nei Tsang s'engagent à ne pas se déclarer « Praticien en Chi Nei Tsang » sans avoir au préalable obtenu cette habilitation

o Le diplôme Officiel de « Praticien en Chi Nei Tsang » ne peut être délivré que par une personne spécialement habilitée par l'Universal Healing Tao de Maître Mantak Chia

Le partage dans un cadre strictement personnel n'est bien sûr pas concerné par ce paragraphe.

ARTICLE 7 – DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT DE QI GONG DE MAITRE MANTAK CHIA.

Ce développement peut se faire de manière équilibrée en posant des règles de bonne entente entre les différents acteurs effectuant ces enseignements.

Les personnes qui suivent notre enseignement s'engagent à suivre les règles suivantes :

- Ne pas enseigner ces pratiques dans un autre cadre que Les Ventres Libres ou en accord avec la société :
- o dans un rayon de moins de 75 km autour des lieux où les Ventres Libres partage déjà cet enseignement à travers des Stages

Le partage dans un cadre strictement personnel n'est bien sûr pas concerné par ce paragraphe.

ARTICLE 8 – ASSIDUITE DU STAGIAIRE EN FORMATION

Article 8.1. – Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires communiqués au préalable par LES VENTRES LIBRES.

Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

Article 8.2. – Absences, retards ou départs anticipés

Le Stagiaire s'engage à :

- Être présent aux dates, lieux et heures prévues par les convocations transmises par LES VENTRES LIBRES.
- Signer une feuille d'émargement pour chaque demi-journée de formation. Tout manquement à cette formalité sera considéré comme une absence.

En cas d'absence non justifiée du Stagiaire (lors du premier séminaire ou en cours de formation), ce dernier s'expose à ce que son absence soit considérée comme une cessation anticipée à son initiative.

L'absence du Stagiaire à un séminaire de formation n'ouvre droit à aucun remboursement.

En cas d'absence, il ne relève pas de la responsabilité de LES VENTRES LIBRES de fournir les supports de cours, évaluations ou notes éventuellement liés au séminaire écoulé.

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir LES VENTRES LIBRES et s'en justifier.

Tout stagiaire se présentant en formation avec plus de 15 minutes de retard non justifié pourra se voir refuser l'accès en cours.

Conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par un OPCO – s'expose à une retenue sur sa rémunération par l'OPCO de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 8.3. – Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de signer la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de la formation (habituellement pour chaque demi-journée)



Il peut lui être demandé de réaliser :

- Des évaluations de connaissances en cours de formation.
- Un bilan en fin de formation.
- Des comptes rendus d'expériences cliniques

A l'issue de la formation, le stagiaire se verra remettre une attestation de fin de formation.

ARTICLE 9 – POLITIQUE DE SOUTIEN DE L'ENGAGEMENT DE L'ELEVE ET PREVENTION DES ABANDONS.

L'obligation d'assiduité de l'élève tel que précisé à l'article 7, s'inscrit dans une politique de l'école favorisant l'engagement de l'élève et par extension la prévention des abandons en cours de formations.

Cette politique active concerne les formateurs, référents pédagogique et les gestionnaires administratifs.

Elle se décline par :

Article 9.1 – Un cadre favorisant l'engagement des élèves

Avant l'entrée en formation :

- Une analyse entre les besoins de formations des stagiaires et les objectifs de formation.

=>Outils : Questionnaire d'identification des besoins et des attentes inclus dans la candidature en ligne

- Un service accueil qui oriente et informe sur les dispositifs de financements, les possibilités de restauration, de déplacement...
- Un site internet qui reprend le déroulé de la formation

Pendant la formation :

- Un référent handicap qui informe, oriente, conseille les apprenants en situation de handicap
- Un référent pédagogique , un tour de table en début de formation par le formateur permet de mesurer les attentes des participants.
- S'il y a absence d'un stagiaire, le formateur prévient le service administratif pour prise de contact avec le stagiaire afin d'en déterminer les raisons.

Article 9.2 – Un suivi personnalisé de l'élève

Le référent pédagogique suit l'avancée pédagogique du stagiaire :

- Avec les tests de positionnement et d'évaluations fin de formation
- Avec un tour de table et échanges pendant la formation
- Résultats aux quizz pour la formation Qi Gong en ligne
- Signes de découragement, remarques négatives, manque d'implication pendant les pratiques, manque de concentration...

Chaque observation est consignée dans le document test de positionnement et évaluation et/ou dans feuille libre accolée à la feuille d'émargement :

ARTICLE 10 – BOISSONS ALCOOLISEES ET DROGUES

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite.

Il est interdit, à toute personne, de pénétrer ou de séjourner au sein des locaux de LES VENTRES LIBRES en état d'ivresse



ou sous l'emprise de drogue.

ARTICLE 11 – INTERDICTION DE FUMER

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux mis à disposition pour les formations.

ARTICLE 12 – ACCES AUX LOCAUX DE FORMATION

Sauf autorisation expresse de LES VENTRES LIBRES, le stagiaire ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation.
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme.
- Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

ARTICLE 13 – TENUE

Le stagiaire est invité à se présenter en formation avec une tenue vestimentaire correcte et adaptée.

ARTICLE 14 – COMPORTEMENT

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

A titre d'exemple il est rappelé que les formations n'ont pas de visée thérapeutique destinée à soigner les élèves ni d'un suivi personnalisé mais sont uniquement réalisées dans le cadre d'un apprentissage.

Aucun comportement exprimant un prosélytisme, une conviction politique, des propos religieux ou haineux n'est autorisé.

ARTICLE 15 – UTILISATION DU MATERIEL

Sauf autorisation particulière de LES VENTRES LIBRES, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.

Le stagiaire doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

ARTICLE 16 – ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les animaux de compagnie ne sont autorisés ni dans les espaces de formation, ni dans les espaces communs intérieurs ou extérieurs (Jardins, parking, etc...) des lieux de formation.

SECTION 4 : MESURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 17 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement ou agissement, contraire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur, pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de LES VENTRES LIBRES ou son représentant.

L'une ou l'autre des sanctions suivantes, pourra ainsi être appliquée en fonction de la nature et de la gravité de l'acte :

- Rappel à l'ordre.
- Exclusion définitive de la formation ; dans ce cas aucun remboursement ne pourra être exigé de la part de l'élève.

Le Président de LES VENTRES LIBRES ou son représentant informe le stagiaire et/ou le financeur du stage de la sanction prise. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.



ARTICLE 18 – ENTRETIEN PREALABLE A UNE SANCTION ET PROCEDURE

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

SECTION 5 : LOCAUX ET MATERIEL

ARTICLE 19 – LES LOCAUX

Les locaux mis à disposition par LES VENTRES LIBRES constituent un lieu d'enseignement mis à la disposition des formateurs et des élèves.

Chacun est tenu de respecter les prescriptions en vigueur, notamment en ce qui concerne :

- Le respect des locaux.
- Les portables éteints pendant les cours sauf autorisation du formateur.
- L'interdiction de fumer et de consommer des boissons alcoolisées.
- La tenue adaptée et le silence indispensables au bon déroulement des cours et qui restent à l'appréciation du formateur.

Les parkings ou jardins attenants aux salles de cours ne peuvent être considérés ou utilisés par les stagiaires comme des lieux de « résidence », notamment pour des camping-cars, vans, ou tentes.

L'accès aux salles se fait durant les horaires de cours.

Sur autorisation de LES VENTRES LIBRES, l'accès aux salles peut être toléré en dehors des heures de cours. Il est alors demandé une attitude autonome, responsable et respectueuse du présent règlement.

ARTICLE 20 – LE MATERIEL

Aucun élève ne peut sortir du matériel des salles de formation sans autorisation préalable de la direction ou du formateur.

L'ensemble du matériel mis à disposition du stagiaire doit être mis en place en début de séminaire et rangé en fin de séminaire selon les instructions affichées dans la salle ou indiquées par le formateur.

Le non-respect des règles d'hygiène et de sécurité durant la pratique pourra faire l'objet de sanction.

Toute utilisation de matériel, hors de la présence du formateur ou sans son approbation, pourra faire l'objet de sanction.

SECTION 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

ARTICLE 21 – RESPONSABILITE

Toute détérioration ou dégradation du matériel mis à disposition des élèves et des formateurs, de l'équipement immobilier et mobilier et de tous autres objets appartenant à LES VENTRES LIBRES, pourra être mise à la charge des personnes reconnues responsables.

L'Ecole ne pourra pas être tenue responsable des éventuels vols ou détériorations qui pourraient avoir lieu dans ses locaux, ni des accidents qui pourraient survenir pendant les formations.

L'Ecole et ses formateurs ne pourront être tenus responsables de tout incident lié à une pratique pouvant survenir dans ses locaux en dehors des heures de cours ou sur tout autre lieu.



tout accident corporel devra être immédiatement signalé au formateur, responsable du stage ou au responsable de l'Ecole.

SECTION 7 : IMAGE

ARTICLE 22– OBLIGATION LIEE A L'IMAGE

Lors de toute intervention ou en cas de prestations diverses organisées sous la responsabilité de LES VENTRES LIBRES, soit dans les locaux mis à disposition par LES VENTRES LIBRES, soit à l'extérieur, les élèves, formateurs ou membres de LES VENTRES LIBRES ont l'obligation d'avoir un comportement exempt de toute critique, contribuant à la réputation de LES VENTRES LIBRES.

SECTION 9 : ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION

ARTICLE 23 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 01/09/2024

ARTICLE 24 – MODIFICATION

LES VENTRES LIBRES se réserve le droit de changer ou de compléter ce règlement à tout moment quand elle le jugera nécessaire.

Fait à Toulouse, le 01/09/2024

LES VENTRES LIBRES